

## COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2025

---

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux en date du 2 janvier 2025.

La séance a été ouverte à 20h00 par René HOELT, le Maire.

**Membres présents :** Mmes et MM. Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Alice REIBEL, Damien PFLEGER, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

**Monsieur le Maire a constaté que le quorum (10) était atteint pour tenir la séance.**

**Membres absents excusés :** Mmes Marie Hélène GOEPP, Françoise KOELL, Carole MENDY, Caroline WAGENTRUTZ.

**Membre absent ayant donné procuration :**

- Mme Françoise KOELL à Mme Corinne WEBER.

**Secrétaire de séance :** Thierry STOEFFLER

---

#### **Ordre du jour**

1. Approbation du PV de la réunion du 3 décembre 2024
2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
3. Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Comptendu d'information au 07.01.2025
4. Révision du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
5. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Divers

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° COMM20250101**

##### **Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 3 décembre 2024**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

➤ **approuve** le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024.

#### **Délibération n° COMM20250102**

##### **Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **décide** de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Thierry STOEFFLER pour remplir cette fonction.

### **Délibération n° COMM20250103**

#### **Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Compte-rendu d'information au 07/01/2025**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° COMM20200502 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du CGCT.

#### **✓ DEVIS :**

<b>Fournisseur</b>	<b>Objet</b>	<b>Montants</b>
CLÉVIA	Remplacement d'un vase d'expansion à l'Espace Loisirs	433,10 € HT
BWT	Remplacement de pièces défectueuses à l'Espace Loisirs	485,40 € HT
GROUPE PÉDAGOFICHE	Documentation technique	536,80 € HT
INFONETIK	Achat de 4 PC portables pour l'école	1 994,00 € HT
ROCH SERVICE	Contrôle de conformité mécanique sur les mats de l'éclairage au stade de foot	5 175,00 € HT
INFONETIK	Intervention informatique à l'école	198,00 € HT

#### **✓ INDEMNISATIONS DE SINISTRE :**

- remboursement GROUPAMA suite à un dégât des eaux à l'Espace Loisirs d'un montant de 47,34 €,
- remboursement GROUPAMA concernant la franchise suite à un sinistre rue de Paris d'un montant de 281,00 €.

### **Délibération n° COMM20250104**

#### **Révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

##### Rapport de présentation

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;

## COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2025

---

- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

La présente délibération abroge et remplace les précédentes délibérations.

#### **BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attaché,
- Rédacteur,
- Technicien,
- Adjoint administratif,
- Agent de maîtrise,
- Adjoint technique,
- ATSEM.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

#### **L'INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET EXPERTISE (IFSE) : PART FONCTIONNELLE**

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

#### **Modulation selon l'absentéisme :**

L'IFSE sera maintenue intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

L'IFSE sera suspendue en cas de congé de longue durée.

L'IFSE sera maintenue en cas de congés de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM) à raison de 33% la première année et de 60% la deuxième et la troisième année.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congé pour maladie ordinaire, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
  - o Niveau hiérarchique
  - o Nombre de collaborateurs encadrés
  - o Type de collaborateurs encadrés
  - o Niveau d'encadrement
  - o Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique)
  - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs
  - o Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - o Connaissance requise
  - o Technicité / Niveau de difficulté
  - o Champ d'application
  - o Diplôme
  - o Autonomie
  - o Influence / motivation d'autrui
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - o Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
  - o Impact sur l'image de la collectivité
  - o Risque d'agression physique
  - o Risque d'agression verbale
  - o Exposition aux risques de contagion(s)
  - o Risque de blessure
  - o Variabilité des horaires
  - o Horaires décalés
  - o Contraintes météorologiques
  - o Travail posté
  - o Liberté de pose des congés
  - o Obligation d'assister aux instances
  - o Engagement de la responsabilité financière
  - o Engagement de la responsabilité juridique
  - o Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

## COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2025

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels IFSE
A1	⚡ Attaché	⚡ Secrétaire Générale de Mairie	⚡ 12 780,00 €
B1	⚡ Rédacteur	⚡ Secrétaire Générale de Mairie	⚡ 5 958,00 €
B1	⚡ Technicien	⚡ Responsable des services techniques	⚡ 6 702,00 €
C1	⚡ Adjoint administratif	⚡ Secrétaire administrative	⚡ 3 780,00 €
C1	⚡ Adjoint administratif	⚡ Agent de gestion administrative	⚡ 3 780,00 €
C1	⚡ Agent de maîtrise	⚡ Responsable des services techniques	⚡ 3 780,00 €
C1	⚡ Adjoint technique	⚡ Agent polyvalent des services techniques	⚡ 3 780,00 €
C1	⚡ Adjoint technique	⚡ Agent des espaces verts	⚡ 3 780,00 €
C2	⚡ Adjoint technique	⚡ Agent d'entretien	⚡ 3 600,00 €
C2	⚡ ATSEM	⚡ ATSEM	⚡ 3 600,00 €

#### b) L'expérience professionnelle

Le montant alloué au titre de l'Expertise pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction (=85% du montant maximum annuel de l'IFSE)	Plafond Expertise (=15% du montant maximum annuel de l'IFSE)
A1	⚡ Attaché	⚡ Secrétaire Générale de Mairie	⚡ 10 863,00 €	⚡ 1 917,00 €
B1	⚡ Rédacteur	⚡ Secrétaire Générale de Mairie	⚡ 5 064,30 €	⚡ 893,70 €
B1	⚡ Technicien	⚡ Responsable des services techniques	⚡ 5 696,70 €	⚡ 1 005,30 €
C1	⚡ Adjoint administratif	⚡ Secrétaire administrative	⚡ 3 213,00 €	⚡ 567,00 €
C1	⚡ Adjoint administratif	⚡ Agent de gestion administrative	⚡ 3 213,00 €	⚡ 567,00 €
C1	⚡ Agent de maîtrise	⚡ Responsable des services techniques	⚡ 3 213,00 €	⚡ 567,00 €
C1	⚡ Adjoint technique	⚡ Agent polyvalent des services techniques	⚡ 3 213,00 €	⚡ 567,00 €
C1	⚡ Adjoint technique	⚡ Agent des espaces verts	⚡ 3 213,00 €	⚡ 567,00 €
C2	⚡ Adjoint technique	⚡ Agent d'entretien	⚡ 3 060,00 €	⚡ 540,00 €
C2	⚡ ATSEM	⚡ ATSEM	⚡ 3 060,00 €	⚡ 540,00 €

Les montants indiqués constituent des plafonds maximums et font référence à une cotation fonction de 130 points (cf. Annexe 1) et à une cotation expertise individuelle de 50 points (cf. Annexe 2).

## LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) : PART LIÉE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIÈRE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir**.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA sera maintenu intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

Le CIA suivra le sort du traitement cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, accident de service, maladie professionnelle.

Le calcul s'opère sur une année civile.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels complément indemnitaire
A1	⬇ Attaché	⬇ Secrétaire Générale de Mairie	⬇ 29 820,00 €
B1	⬇ Rédacteur	⬇ Secrétaire Générale de Mairie	⬇ 13 902,00 €
B1	⬇ Technicien	⬇ Responsable des services techniques	⬇ 15 638,00 €
C1	⬇ Adjoint administratif	⬇ Secrétaire administrative	⬇ 8 820,00 €
C1	⬇ Adjoint administratif	⬇ Agent de gestion administrative	⬇ 8 820,00 €
C1	⬇ Agent de maîtrise	⬇ Responsable des services techniques	⬇ 8 820,00 €
C1	⬇ Adjoint technique	⬇ Agent polyvalent des services techniques	⬇ 8 820,00 €
C1	⬇ Adjoint technique	⬇ Agent des espaces verts	⬇ 8 820,00 €
C2	⬇ Adjoint technique	⬇ Agent d'entretien	⬇ 8 400,00 €
C2	⬇ ATSEM	⬇ ATSEM	⬇ 8 400,00 €

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées en Annexe 3. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

## COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2025

---

#### **Le Conseil Municipal,**

#### **VU**

- le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat),
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 décembre 2024 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE à l'unanimité**

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 8 janvier 2025 ;
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Tableau de cotation fonctions  
 Annexe 2 – Tableau de cotation expertise individuelle  
 Annexe 3 – Grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### **Délibération n° COMM20250105**

#### **Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales « C.G.C.T. » et notamment son article L.1612-1 alinéa 3,

**Vu** la délibération du 9 avril 2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2024, la délibération du 2 juillet 2024 portant sur la décision modificative n° 1, la délibération du 5 novembre 2024 portant sur la décision modificative n° 2 et la délibération du 3 décembre 2024 portant sur la décision modificative n° 3,

**Considérant** que le budget primitif 2025 sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de sa séance plénière prévue courant du mois de mars ou avril 2025,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la collectivité et d'honorer les dépenses d'investissements jusqu'à cette date afin de faire face à des besoins d'équipements,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Autorise**, conformément à l'article L.1612-1 alinéa 3 du C.G.C.T., Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur de la Collectivité, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du prochain budget, dans la limite du quart des crédits ouverts dans cette section au titre du budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon l'affectation définie dans l'état annexé.

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
7 JANVIER 2025

AFFECTATION DES CREDITS AU TITRE DE L'ARTICLE L.1612-1 DU CGCT

Section	Chapitre	Article	Opération	Affectation des crédits ouverts en 2024 avant le vote du BP 2025	Disponibilité 25 %
I N V E S T I S S E M E N T	21	2118	601	98 734.00 €	24 683.50 €
		2128	611	30 300.00 €	7 575.00 €
		2158	63	1 200.00 €	300.00 €
		2151	64	35 717.00 €	8 929.25 €
		21314	66	5 000.00 €	1 250.00 €
		2158		22 000.00 €	5 500.00 €
		21838	69	13 291.00 €	3 322.75 €
		21534	74	118 320.00 €	29 580.00 €
		215731	78	47 800.00 €	11 950.00 €
		2151	81	47 000.00 €	11 750.00 €
		2128	818	21 000.00 €	5 250.00 €
		2188		2 100.00 €	525.00 €
		21312		43 455.00 €	10 863.75 €
		21318	824	8 850.00 €	2 212.50 €
		21318	825	43 906.00 €	10 976.50 €
		21318	827	45 000.00 €	11 250.00 €
		2152		65 000.00 €	16 250.00 €
		2152	94	10 860.00 €	2 715.00 €
		2151	947	4 305.00 €	1 076.25 €
		2148	948	5 600.00 €	1 400.00 €
2151	3 810.00 €	952.50 €			
2185	949	3 000.00 €	750.00 €		
2151	951	15 240.00 €	3 810.00 €		
<b>Totaux</b>				<b>691 488.00 €</b>	<b>172 872.00 €</b>

**Divers**

- Résiliation de bail – Edwige KOLLY
- Débat d'orientation budgétaire
- Débat au sujet de la vente d'une parcelle
- Informations concernant la Maison de la Santé
- Préparation de la cérémonie des vœux
- Informations concernant le bulletin annuel
- Mise en peinture des passages protégés
- Collectes des poubelles.

\*\*\*\*\*

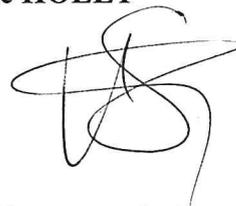
Tous les points ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 22 h 30.

**Thierry STOEFFLER**



Secrétaire de Séance

**René HOELT**



Maire de Krautergersheim